

## SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 24 février 2025 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absence :

Le conseiller M. Gabriel Parent.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière M<sup>me</sup> Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Minute de réflexion*

#### **25-02-0082 Ordre du jour**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 24 février 2025 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 4.3 Appui à une pétition lancée par un groupe de citoyens / Révision de la cartographie des zones inondables

et en y retirant le point suivant :

- 13.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-25-07 / Services professionnels / Validation du concept, préparation des plans, modélisation 3D, devis, estimation du coût et surveillance des travaux d'aménagement du terrain de basketball au 2530, chemin Paul-Gérin-Lajoie

« ADOPTÉE »

#### **25-02-0083 Adoption du procès-verbal**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

#### **25-02-0084 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

#### **25-02-0085 Dépôt d'une pétition / Branchement au réseau d'aqueduc / Secteur de la route Harwood**

Une pétition contenant douze signatures, demandant le branchement des résidences du secteur de la route Harwood au réseau d'aqueduc de la Ville, a été déposée par M. Francis Delforge.

**25-02-0086 Association des pompiers de Vaudreuil-Dorion / Tournoi de hockey 2025 / Aide financière**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'Association des pompiers de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de sa participation au tournoi de hockey des pompiers du Québec au profit de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisées l'inscription et la participation de l'Association des pompiers de Vaudreuil-Dorion au tournoi de hockey des pompiers du Québec qui se tiendra du 3 au 6 avril 2025 dans l'arrondissement de Pierrefonds;

QUE la Ville accepte de défrayer les frais d'inscription au montant de 950 \$ reliés à ce tournoi.

« ADOPTÉE »

**25-02-0087 Appui à une pétition lancée par un groupe de citoyens / Révision de la cartographie des zones inondables**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a proposé trois nouveaux règlements le 19 juin 2024, notamment sur la délimitation des zones inondables et l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations, dont les consultations ont pris fin le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les changements proposés auront des impacts majeurs sur la valeur des résidences des citoyens, leur assurabilité et sur la possibilité de renouveler leur hypothèque;

CONSIDÉRANT que la protection permanente collective est primordiale pour permettre au service des incendies, policiers et ambulances d'assurer la protection des citoyens;

CONSIDÉRANT que plusieurs mesures de protection individuelles et collectives ont fait leurs preuves lors d'inondations précédentes, au Québec et ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de citoyens se mobilise pour demander des modifications aux projets de règlements proposés par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT que ce groupe a lancé une pétition sur le site de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que Vaudreuil-Dorion est une des villes les plus touchées par les modifications apportées par la nouvelle cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Vaudreuil-Dorion soutient les objectifs des démarches du groupe de citoyens;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer le groupe de citoyens dans ses demandes de modifications des projets de règlement sur la cartographie des zones inondables;

D'inviter les citoyens de Vaudreuil-Dorion à signer la pétition *Révision de la cartographie des zones inondables* sur le site de l'Assemblée nationale;

D'inviter les municipalités touchées par la nouvelle cartographie des zones inondables à adopter une résolution d'appui;

DE remercier le groupe de citoyens pour ses efforts;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée de Vaudreuil, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

« ADOPTÉE »

**25-02-0088 Autorisation de signature / Servitude / Point d'alimentation d'éclairage / Partie du lot 5 598 718 / Projet Ravin-Boisé / Abrogation de la résolution 21-09-779**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-779 autorisant la signature d'un acte de servitude à intervenir pour le point d'alimentation d'éclairage sur les parties de lots 5 591 972 et 5 598 718;

CONSIDÉRANT que ledit acte de servitude n'a pas été signé;

CONSIDÉRANT que Ravin Boisé S.E.C. a cédé à la Ville le lot 5 591 972;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude en faveur de la Ville uniquement sur la partie de lot 5 598 718;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit abrogée la résolution 21-09-779;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir avec le propriétaire du lot 5 598 718 pour le point d'alimentation d'éclairage sur la partie de ce lot ayant une superficie de 3 mètres carrés, et ce, conformément au plan de la description technique préparée le 2 août 2021 par David Simoneau, arpenteur-géomètre, minute 13 764, dossier S 2812-44, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à l'établissement de cette servitude soient à la charge de Ravin Boisé S.E.C.

« ADOPTÉE »

**25-02-0089 Ratification et autorisation de signature / Servitude / Hydro-Québec et Bell Canada / Partie du lot 6 102 503 / Boulevard de la Cité-des-Jeunes**

CONSIDÉRANT la demande conjointe d'Hydro-Québec et de Bell Canada afin d'établir une servitude pour la pose d'un hauban relatif aux lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication sur une partie du lot 6 102 503, dans le cadre de l'élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé à la signature du formulaire de consentement à l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication ainsi que du plan y afférant, le tout afin d'éviter de retarder les travaux relatifs audit élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil ratifie la signature par la greffière adjointe, en date du 5 février 2025, du formulaire de consentement à l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication sur une partie du lot 6 102 503 ayant une superficie approximative de trois mètres carrés, et ce, conformément au plan préparé par Sylvain Raymond de l'unité Projets et services-Richelieu d'Hydro-Québec, daté du 23 janvier 2025, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**25-02-0090 Octroi de contrat / 401-120-25-13 / Services professionnels et soutien technologique dans le cadre des élections municipales 2025**

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Innovision + inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé le contrat à Innovision + inc. pour les services professionnels et le soutien technologique dans le cadre des élections municipales 2025, et ce, pour un montant de 54 930,34 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de services datée du 16 janvier 2025;

QUE le contrat soit adjugé jusqu'au 30 novembre 2025, avec une possibilité de prolongation de 60 jours, sous réserve d'une entente entre les parties.

« ADOPTÉE »

**25-02-0091 Autorisation de signature / Donation / Servitude de restriction d'usage / Partie du lot 1 830 578**

CONSIDÉRANT le recours judiciaire entrepris par la Ville en 2005 contre Les Entreprises Hans Gruenwald inc., Services de Rebutis Soulanges inc., Parc Max-Séjour inc. et al., à la suite de la découverte d'une contamination de l'eau souterraine dans le secteur Crevier/des Érables;

CONSIDÉRANT la résolution 17-08-676 aux termes de laquelle les parties ont signé une entente de règlement hors cour en date du 27 septembre 2017 (l'« Entente »);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'Entente, les parties défenderesses se sont engagées à ce que la Ville reçoive, par donation, le lot 1 830 578, ayant une superficie de 76 242,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'Entente, la donation dudit lot 1 830 578 doit être assortie d'une servitude de conservation et de non-construction destinée à assurer la conservation du milieu naturel;

CONSIDÉRANT que les discussions entre les parties ont évolué depuis la signature de l'Entente;

CONSIDÉRANT que les usages commerciaux et industriels exercés sur les lots 1 830 451 et 6 198 326, qui sont adjacents au lot 1 830 578, sont différents des usages publics projetés sur le lot 1 830 578 et qu'il y a eu d'établir une zone tampon entre ces lots;

CONSIDÉRANT qu'un talus a été érigé sur une partie du lot 1 830 578 afin d'établir ladite zone tampon;

CONSIDÉRANT que l'article 3.2.10.1 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) prévoit que la zone tampon doit être aménagée sur la propriété où l'usage incommode est pratiqué;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retrancher du lot 1 830 578 la superficie relative à ladite zone tampon, soit une superficie approximative de 15 500 mètres carrés, réduisant ainsi la superficie à céder à la Ville à environ 60 750 mètres carrés, tel que prévu au croquis préparé par Marie-Michèle Parent, arpenteur-géomètre, en date du 20 février 2025;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour remplacer la servitude de conservation et de non-construction par une servitude de restriction d'usage interdisant la location dudit lot pour des fins de télécommunication ou de radiocommunication ainsi que tout usage industriel, commercial et résidentiel de quelque nature que ce soit;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente résolution vaut pour addendum à l'entente de règlement hors cour en date du 27 septembre 2017;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de donation et de servitude de restriction d'usage ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient à la charge du donateur.

« ADOPTÉE »

**25-02-0092 Dépôt / Liste des comptes / Période du 24 décembre 2024 au 31 janvier 2025**

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés pour la période du 24 décembre 2024 au 31 janvier 2025 totalisant un montant de 14 208 999,70 \$.

**25-02-0093 Financement / Projets 2024-2025 / Programme quinquennal d'immobilisations**

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement et le fonds aux fins parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, des dépenses des projets prévus au Programme quinquennal d'immobilisations;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisés les dépenses suivantes, taxes applicables non comprises, ainsi que leur financement par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans :

N° PQI	Description	Montant prévu
TP-25-020	Programme de remplacement des thermopompes au Centre multisports André-Chagnon	125 729,25 \$
TP-24-040	Fourniture et installation d'une station météo	21 907,37 \$
TP-25-009	Installation d'une borne de recharge à l'aréna	15 239,91 \$
TP-25-006	Fourniture et installation de conteneurs semi-enfouis à chargement frontal à l'aréna	65 245,86 \$

QUE soit autorisés une dépense de 50 005,95 \$, taxes applicables non comprises, et son financement, par le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels remboursable sur une période de sept ans, pour la fourniture et l'installation d'un clôture au périmètre du parc nature Harwood.

« ADOPTÉE »

**25-02-0094 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre**

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 5 février 2025 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

**25-02-0095 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail**

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- des employés de la bibliothèque, tenue le 14 janvier 2025;
- des employés du Service des travaux publics, tenue le 14 janvier 2025;
- des employés du Service des loisirs et de la culture, tenue le 15 janvier 2025;
- des employés de l'hôtel de ville, du Service des ressources humaines et des services administratifs du Service de Sécurité incendie, tenue le 22 janvier 2025;
- des pompiers, tenue le 4 février 2025.

**25-02-0096 Ajout d'une subvention pour l'année 2024 et modification de la résolution 25-01-0021 / Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires**

CONSIDÉRANT les résolutions 24-02-0071, 24-07-0546, 24-08-0614 et 25-01-0020 octroyant les subventions aux organismes accrédités pour l'année 2024 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires;

CONSIDÉRANT la demande de soutien formulée par l'Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la résolution 25-01-0021, par laquelle sont octroyées les subventions pour l'année 2025, indique un montant de 6 300 \$ pour la Fondation de la Cité-des-Jeunes pour la vie étudiante, alors qu'on aurait dû y lire 3 252 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyée, à titre de subvention pour l'année 2024, la somme de 2 100 \$ à l'Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC);

QUE soit modifiée la résolution 25-01-0021 en y remplaçant le montant 6 300 \$ par 3 252 \$.

« ADOPTÉE »

**25-02-0097 Octroi de contrat / 401-120-25-12 / Fourniture de poteaux de béton pour l'éclairage au parc Paul-Gérin-Lajoie**

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré en référence aux exceptions incluses à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, plus précisément au 2<sup>e</sup> alinéa, soit lorsqu'un fournisseur est le seul en mesure de fournir les biens ou les services;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par Urbex Innovations inc.

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé le contrat à Urbex Innovations inc. pour la fourniture de poteaux de béton pour l'éclairage du parc Paul-Gérin-Lajoie, et ce, pour un montant de 66 740 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt n° 1800.

« ADOPTÉE »

**25-02-0098 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-05 / Location d'un camion-citerne sans opérateur**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la location d'un camion-citerne sans opérateur, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 29 janvier 2025 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-25-05;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Groupe Villeneuve inc. pour la location d'un camion-citerne sans opérateur, et ce, pour un montant de 53 460 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-25-05;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2025.

« ADOPTÉE »

## **25-02-0099 Adoption / Plans de protection des sources d'eau potable**

CONSIDÉRANT la résolution 24-01-0025 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une demande individuelle au MELCCFP dans le cadre du PEPPSEP et que celle-ci a été jugée recevable;

CONSIDÉRANT que la Ville a bénéficié d'une subvention du MELCCFP dans le cadre du PEPPSEP;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des trois plans de protection élaborés respectivement pour chacune des sources d'eau potable alimentant la ville de Vaudreuil-Dorion correspondant à une installation de catégorie 1 :

- Plan de protection des sources d'eau potable / Source : puits Ménard – X2160942;
- Plan de protection des sources d'eau potable / Source : puits P-1 À P-6 - X0010765 (puits bassin Saint-Lazare);
- Plan de protection des sources d'eau potable / Source : lac des Deux-Montagnes – X0010764 (usine de filtration);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soient adoptés les plans de protection des sources d'eau potable suivants, incluant leur révision en date du 13 janvier 2025 :

- Plan de protection des sources d'eau potable / Source : puits Ménard - X2160942;
- Plan de protection des sources d'eau potable / Source : puits P-1 À P-6 - X0010765 (puits bassin Saint-Lazare);
- Plan de protection des sources d'eau potable / Source : lac des Deux-Montagnes - X0010764 (usine de filtration);

QUE lesdits plans soient publiés sur le site Internet de la Ville.

« ADOPTÉE »

## **25-02-0100 Adoption / Plan d'action municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable**

CONSIDÉRANT que la Ville partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par son plan d'action municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Ville se doit d'adopter un plan visant à déterminer si certains secteurs sont à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT que les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyens de l'état d'avancement du plan;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 2 décembre 2024, le conseil municipal a adopté la résolution 24-12-0962 autorisant l'ajout d'une subvention pour le remplacement des conduites privées d'entrée d'eau potable en plomb;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du Plan d'action municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit adopté le Plan d'action municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable créé en août 2022, incluant ses révisions de janvier 2024 et janvier 2025;

QUE ledit plan soit publié sur le site Internet de la Ville.

« ADOPTÉE »

**25-02-0101 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 6 / Appel d'offres n° 401-110-18-R1753.01 / Services professionnels / Élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre les rues Henry-Ford et Bill-Durnan ainsi qu'entre l'avenue Marc-Aurèle-Fortin et la rue Jeannotte**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels dans le cadre de l'élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes (appel d'offres n° 401-110-18-R1753.01) comprenant l'ordre de changement n° 6 totalisant un montant de 10 362 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).

**25-02-0102 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-24-R1844.01 / Services professionnels / Validation du concept final, plans et devis et surveillance / Construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'autoroute 30**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels pour la validation du concept final, les plans et devis et la surveillance pour la construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'autoroute 30 (appel d'offres n° 401-110-24-R1844.01) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 15 000 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).

**25-02-0103 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement nos 62, 63 et 65 à 69 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de la construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03) comprenant les ordres de changement nos 62 à 63 et 65 à 69 totalisant un montant de 139 246,59 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).



**25-02-0104 Ordre de changement n° 71 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 71 de l'entrepreneur général relié au projet de construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03) totalisant un montant de 128 017,76 \$, taxes applicables non comprises;

QUE le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**25-02-0105 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-25-R1851.13 / Services professionnels / Validation du concept, plans et devis et surveillance / Travaux de gainage de la conduite d'aqueduc au 500, boulevard Harwood**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé le 3 février 2025 par le Service du génie et de l'environnement, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-25-R1851.13, à l'égard des services professionnels pour la validation du concept, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de gainage de la conduite d'aqueduc au 500, boulevard Harwood.

« ADOPTÉE »

**25-02-0106 Autorisation de signature / Convention / Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Programme d'aide aux passages à niveau municipaux – Volet 3 : Réfection de la surface de croisement / Passage à niveau du boulevard de la Gare / Dossier n° LHH79733**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière reçue le 27 janvier 2025 et est disposée à la signer;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles du dossier n° LHH79733 selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le maire et la greffière sont dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis à cet effet.

« ADOPTÉE »

**25-02-0107 Ratification / Entente / Hydro-Québec / Enlèvement d'un ancrage et ajout d'un poteau d'haubanage / Boulevard de la Cité-des-Jeunes**

CONSIDÉRANT que l'enlèvement d'un ancrage est nécessaire pour libérer l'espace pour la future voie cyclable dans le cadre de l'élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes et, qu'en conséquence, il y a lieu d'ajouter un poteau d'haubanage et la quincaillerie afférente;

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-0089 autorisant l'établissement de droits réels de servitude sur une partie du lot 6 102 503 pour des lignes électriques et de télécommunication requis pour la réalisation des travaux par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'une entente pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution a été préparée par Hydro-Québec pour l'enlèvement d'un ancrage et l'ajout d'un poteau d'haubanage et de quincaillerie;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service du génie et de l'environnement a procédé à la signature de ladite entente pour ne pas retarder le début des travaux du projet d'élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée la signature par la directrice du Service de génie et de l'environnement de l'entente DCL-22460161 entre Hydro-Québec et la Ville;

QUE la directrice du Service du génie et de l'environnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**25-02-0108 Financement / Ameublement, électroménagers et équipements audiovisuels et informatiques (parties des lots 4, 8 et 9) / Pôle municipal**

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement de la dépense prévue au Programme quinquennal d'immobilisations pour une partie des lots 4 (ameublement), 8 (électroménagers) et 9 (équipements audiovisuels et informatiques) du projet SGE-22-006 visant l'acquisition des équipements et du mobilier non intégré dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 126 000 \$, taxes applicables non comprises, pour l'acquisition d'équipements audiovisuels, d'électroménagers et d'ameublement (parties des lots 4, 8 et 9), le tout faisant partie du projet SGE-22-006 visant l'acquisition des équipements et du mobilier non intégré dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**25-02-0109 Autorisation / Protocole d'entente / Ravin Boisé – phase 2**

CONSIDÉRANT le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (Règlement n° 1763);

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Ravin Boisé S.E.C., voulant que la Ville procède à l'élaboration d'une entente concernant la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie ainsi que les travaux de pavage, de drainage par fossés et d'éclairage de la phase 2 du projet Ravin Boisé, soit le prolongement de la rue du Ravin-Boisé, de la rue de la Falaise et de la rue de la Réserve, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes;

CONSIDÉRANT que le promoteur a obtenu le 22 décembre 2015, soit avant la réforme de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) de 2018, un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de ladite loi pour la construction de 3,8 km de rue, situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la ville et le remblai de 2,46 hectares de milieux humides pour l'établissement du développement domiciliaire Ravin Boisé;

CONSIDÉRANT que le promoteur a obtenu le 26 janvier 2016, également avant la réforme de la LQE de 2018, un certificat d'autorisation conformément à l'article 32 pour prolonger le réseau d'aqueduc Harwood et construire un réseau d'égout domestique dans le cadre du projet de développement résidentiel Ravin Boisé;

CONSIDÉRANT que plus de neuf ans se sont écoulés depuis l'obtention de ces deux autorisations;

CONSIDÉRANT que des modifications au poste du puits Harwood sont requises, incluant l'agrandissement de la réserve d'eau potable, pour permettre le développement de la phase 2 du projet Ravin Boisé;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt de secteur est requis pour financer ces modifications;

CONSIDÉRANT que le bassin de taxation de ce règlement d'emprunt n'inclura que la phase 2 du projet Ravin Boisé et non les lots actuellement desservis par le réseau d'aqueduc existant;

CONSIDÉRANT que le demandeur est disposé à exécuter lui-même les travaux de construction de ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Service du génie et de l'environnement soit autorisé à préparer le protocole d'entente respectant les modalités de l'annexe « A » du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (Règlement n° 1763) pour le projet NP00021-2 : Préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie ainsi que les travaux de pavage, de drainage par fossés et d'éclairage du prolongement des rues du Ravin-Boisé, de la Falaise et de la Réserve, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- la transmission à la Ville d'une confirmation écrite par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) assurant la validité actuelle des autorisations environnementales de 2015 et 2016 et autorisant les travaux projetés;
- l'inclusion, à l'entente à intervenir entre les parties, du partage des coûts du règlement d'emprunt requis pour les travaux de modifications du poste du puits Harwood, incluant l'agrandissement de la réserve d'eau, et de la précision que les travaux de la phase 2 ne puissent être réalisés en sous-phases.

« ADOPTÉE »

**25-02-0110 Autorisation de signature / Demande de subvention / Logement, Infrastructures et Collectivités Canada / Passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'autoroute 30 / Fonds pour le transport actif**

CONSIDÉRANT que la Ville veut offrir à ses citoyens et citoyennes des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour les déplacements actifs;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Fonds pour le transport actif de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada;

CONSIDÉRANT que ledit programme prévoit une aide financière pour les projets d'immobilisation dont la contribution maximale est de l'ordre de 60 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT que le projet de passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'autoroute 30 satisfait aux exigences du programme susdit;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice du Service du génie et de l'environnement soit autorisée à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada pour le projet de passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'autoroute 30 et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**25-02-0111 Adoption / Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1857 / Réalisation de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures d'eau, de rues, de voies cyclables, de trottoirs, d'asphaltage, de parcs et d'immeubles à divers endroits de la Ville**

La greffière mentionne l'objet du règlement, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1857 a été déposé à une séance tenue le 3 février 2025;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1857 intitulé :

« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 24 979 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures d'eau, de rues, de voies cyclables, de trottoirs, d'asphaltage, de parcs et d'immeubles à divers endroits de la Ville (Règlement parapluie) ».

« ADOPTÉE »

**25-02-0112 Adoption avec changement / Règlement n° 1709-33 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Mise à jour de divers tarifs**

La greffière mentionne l'objet du règlement et le changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-33 a été déposé à une séance tenue le 3 février 2025;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement n° 1709-33 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin de mettre à jour divers tarifs »

soit adopté avec changement, soit le remplacement, à la ligne 11.13.3 du tableau de l'article 4, paragraphe 2), concernant les tarifs pour les camps spécialisés, du montant « 200 \$ » par « 225 \$ ».

« ADOPTÉE »

**25-02-0113 Dépôt / Avis de proposition / Création d'un comité des finances**

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin dépose un avis de proposition visant la création d'un comité des finances.

**25-02-0114 Dépôt / Avis de proposition / Demande de révision de l'accès aux ressources contractuelles pour les maires des municipalités de moins de 50 000 habitants**

La conseillère M<sup>me</sup> Karine Lechasseur dépose un avis de proposition visant une demande de révision de l'accès aux ressources contractuelles pour les maires des municipalités de moins de 50 000 habitants.

**25-02-0115 Période de questions – Élus**

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

**25-02-0116 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

**25-02-0117 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 55 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière